

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FELIX-LAURAGAIS

Séance du 11 Janvier 2024

A 20 heures 30

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Date de la convocation : 04/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze janvier, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOURREL Alain, Maire.

Etaient présents : M. COMBECAVE Christian – Mme BATIGNE Marie-Pierre – M. FABRE Christian – Mme BALLESTRIN Maryse – Mme CLOAREC Françoise – M. CUTTIER Pierre – Mme FRICKER Katharina – M. MITTOU François – Mme OUACHEE Hélène – M. PELLET Samuel – M. PUGET René – Mme SOLOMIAC Danielle

Etaient absents : M. DEMARLE Jacques – Mme TORRES Emilie

Secrétaire de séance : Mme SOLOMIAC Danielle

I – SDEHG – Rapport d'activité 2022

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du CGCT, le Président du syndicat mixte a fait parvenir aux communes le rapport retraçant l'activité de la structure pour l'année 2021.

Ce rapport fait l'objet d'une communication en conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport retraçant l'activité du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne pour l'année 2022.

II – Zones d'accélération pour les énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération, ayant fait l'objet d'une présentation en réunion publique du 7 décembre 2023, et d'une information dans la presse du 21 décembre 2023 dont le bilan est joint en *annexe 2*.

- et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Votants Pour : 11 voix

Abstention : 2 voix

A la majorité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal **DECIDE :**

Article 1 : DE DEFINIR, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en *annexe 1* à la présente délibération.

Article 2 : DE NOTIFIER ces propositions au référent préfectoral unique du Département de Haute-Garonne en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale : Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi.

III – Logiciel d’alerte de la population dans le cadre du Plan de Sauvegarde Communal

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Plan de Sauvegarde Communal, une partie doit être consacrée à l’«Information de la population ». Il s’agit de pouvoir communiquer un danger important aux administrés.

Afin de respecter le règlement sur la Protection des données, les habitants devront donner leur consentement pour l’utilisation de leurs données personnelles.

Monsieur le Maire présente le logiciel de téléalerte de la société Cii Télécom et indique les tarifs pour un engagement de trois ans :

TARIFS EN HT	Mise en service	abonnem annuel
Logiciel	475 €	500 €
Formulaire web inscription	150 €	180 €
TOTAL	625 €	680 €

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Oùï l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** l’acquisition du logiciel de téléalerte de la société CiiTélécom, selon les tarifs exposés ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que la collecte des données respectera le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) qui implique d’obtenir le consentement des personnes pour utiliser leurs données.

IV – Cahier des charges pour l’étude de faisabilité Maisons en péril Rue Déodat de Séverac

Monsieur le Maire présente le cahier des charges rédigé avec l’appui des services de la DDT.

Oùï l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** le lancement de l’étude de faisabilité Rue Déodat de Séverac qui sera financée en partie par l’Etat

V – Subvention exceptionnelle pour l’association de chasse

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que le syndicat de chasse de Saint Félix apporte une surveillance et un conseil aux usagers et propriétaires concernant les nuisibles.

Monsieur le Maire propose d’attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € afin de maintenir ce service.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil Municipal de se prononcer.

Oùï l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 200 € au syndicat de chasse de Saint Félix.

VI – Attribution aux entreprises du marché des travaux pour la maison de santé

Monsieur le Maire rend compte de la réunion de la Commission « Marché à Procédure Adaptée » (MAPA) qui s’est réunie le 13/12/2023 dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

Il rappelle que ce projet de maison de santé pluridisciplinaire, initié depuis plusieurs années, permettra de regrouper les différents professionnels suivants : médecins, kinésithérapeutes, infirmières, orthophonistes, pédicure-podologue, psychologue, orthoptiste, dentiste. C’est un projet très attendu par nos administrés.

Monsieur le Maire propose de valider l’avis de la Commission et d’attribuer comme suit le marché de travaux de construction de la Maison de Santé.

N° LOT	DESCRIPTION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L’OFFRE EN H.T.
1	Démolition	VIDAL Démolition	64 718.93 €
2	Terrassements	VALLEZ BERNARD	58 445.67 €
3	Gros œuvre maçonnerie	RENE GRANIER ET FILS	444 217.52 €
4	Etanchéité Zinguerie	POCHON	49 832.77 €
5*			
6	Serrurerie	FACON METAL	41 267.74 €
7	Menuiseries extérieures Bois	SOMOBOIS	118 000.00 €

8	Menuiseries extérieures Alu	SOCIETE NOUVELLE DES ETABLISSEMENTS LABEUR	53 460.00 €
9	Cloisons doublages	PAGES ET FILS	125 728.73 €
10	Carrelage Faience	BATIREA	32 500.00 €
11	Peinture	XIVECAS	29 328.76 €
12	Sols souples	MS PEINTURE CATHARE	26 613.43 €
13	Ascenseur	TK ELEVATOR	19 200.00 €
14	Electricité	ALBAREDE ELECTRICITE	74 969.74 €
15	Chauffage Plomberie	A VOS CLIMS	125 016.36 €
TOTAL			1 263 299.65 €

*Le lot n°5 Enduits de façades est déclaré infructueux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le choix de la Commission et attribue le marché de travaux aux entreprises ci-dessus mentionnées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises ci-dessus, ainsi que tout document y afférent.

VII – Nouveau projet à la Commanderie – 14 Rue Déodat de Séverac

Monsieur le Maire rappelle le projet initial du promoteur Histoire et Patrimoine de réaliser 14 logements avec entrée Rue Déodat de Séverac. Le promoteur se conformera à la décision du conseil Municipal même si le droit lui permet de réaliser son projet. Ce dernier aura pour conséquence une augmentation notable du nombre de voitures qui stationneront aux alentours. Après le premier avis du conseil Municipal, il a été demandé au promoteur d'étudier une solution afin de permettre une entrée côté Promenade du Midi, par le couloir.

Le porteur de projet, après étude de cette demande, propose deux options :

- D'intégrer le couloir dans le projet, ainsi qu'une partie du jardin le long du mur de la Commanderie, avec une participation de la Commune dans cette réalisation, estimée à 100 000 €.
- De ne pas intégrer le couloir dans le projet et que ce soit la Commune qui prenne en charge totalement la création du passage en utilisant le couloir. Le coût est estimé à 270 000 €.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer sur la possibilité d'envisager une participation financière de la Commune.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REFUSE** les deux options dans lesquelles la Commune devrait participer financièrement.

Dans un deuxième temps, et au vu de la décision qui vient d'être prise, Monsieur le Maire, explique qu'il faut désormais se prononcer sur le projet initial. La question suivante est posée :

Est-ce que le conseil municipal valide le projet initial du promoteur (avec sortie Rue Déodat de Séverac et sans le couloir) ?

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Votants : Pour : 9 voix
 Contre : 2 voix
 Abstention : 2 voix

A la majorité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le projet de création de 14 logements avec sortie rue Déodat de Séverac

XI – Questions et informations diverses

Informations

- Gardiennage de l'église : Madame Yvette LAURENS a informé Monsieur le Maire qu'elle souhaitait arrêter cette mission. Désormais, c'est Madame Catherine FREDE qui assurera le gardiennage de l'église.